



COUR D'APPEL DE PARIS

Communiqué de presse du 20 mai 2019

La cour d'appel de Paris ordonne la reprise des soins de Vincent Lambert

Infirmant la décision du juge des référés du tribunal de grande instance de Paris, la cour d'appel de Paris a, dans un arrêt rendu le lundi 20 mai 2019, dit que :

"En l'espèce, en se dispensant d'exécuter les mesures provisoires demandées par le Comité (international des personnes handicapées), l'Etat français a pris une décision insusceptible de se rattacher à ses prérogatives puisqu'elle porte atteinte à l'exercice d'un droit dont la privation a des conséquences irréversibles en ce qu'elle attrait au droit à la vie, consacré par l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui constitue un attribut inaliénable de la personne humaine et forme la valeur suprême dans l'échelle des droits de l'homme, et donc dans celle des libertés individuelles.

Elle a ajouté que : "En l'état de cette violation d'une liberté individuelle, le juge des référés a le pouvoir de contraindre l'Etat français à exécuter les mesures provisoires préconisées par le Comité le 3 mai 2019. La décision entreprise sera dès lors infirmée."

Contact : sec.pp.ca-paris@justice.fr